



Municipalité de Crassier

Au Conseil communal

Préavis no 17/2012

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2013

Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux

INTRODUCTION

Le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) du 14 décembre 1979 donne compétence à la Municipalité d'établir le budget de fonctionnement de sa commune, art. 6 à 12.

La Municipalité vous présente le budget pour l'année 2013, qui boucle avec un excédent des charges de Fr. 81'815.00. A titre de comparaison, le budget 2012 présentait un excédent des charges de Fr. 395'557.00. Le montant total du budget 2013 s'élève à Fr. 6'966'570.00 comparé à celui de 2012 de Fr. 7'430'087.00.

COMMENTAIRES

Ce budget tient compte de la réforme de la loi sur les Ecoles de musique, de la réforme policière et du rattrapage financier lié à la bascule d'impôts 2011.

L'Administration cantonale des impôts nous fournit des tableaux mensuels sur l'avancement des taxations qui nous permettent d'ajuster plus précisément les rentrées fiscales pour les impôts sur le revenu, sur la fortune et à la source. Pour les impôts conjoncturels, une moyenne sur 5 ans a été effectuée.

Pour la facture sociale et la péréquation, la valeur du point d'impôt pris en compte est de Fr. 57'439.00 contre Fr. 68'656.00 pour le budget 2012.

Pour les autres rubriques du budget de fonctionnement, il y a peu de changement. Des renseignements complémentaires vous sont donnés pour les postes ayant subi des modifications significatives dans le budget en annexe.

La diminution des charges liées aux intérêts est due aux conditions des avances à terme fixe (ATF) favorable à la Commune, actuellement à 0.45% pour les dernières et 3.25% pour les plus anciennes. Un amortissement sur les ATF de Fr. 210'000.00 est pratiqué annuellement.

Aucun investissement important n'a été porté au budget 2013.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- dans sa séance du 13 décembre 2012;
- vu le préavis municipal N° 17/2012 - novembre 2012 – Budget de fonctionnement 2013;
- ouï le rapport de la commission de gestion;
- entendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

DECIDE

d'accepter le budget de fonctionnement 2013 tel que présenté par la Municipalité.



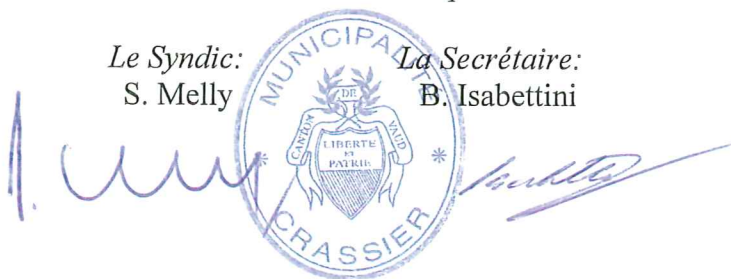
Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 12 novembre 2012 pour être soumis au Conseil Communal de Crassier.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre ce préavis en considération et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:
S. Melly

La Secrétaire:
B. Isabettini



Annexe: Budget 2013

Art. 37/Règlement Conseil communal: *Le président de toute commission informe le président du conseil et la municipalité des dates de ses séances.*

Délégué municipal à convoquer: M. S. Melly, Syndic et le boursier, M. M.-H. Berlie.

